



Procès-verbal du Conseil communautaire
du mardi 23 mai 2023 à 20h00
salle de réunion du Smited à Champdeniers

Membres présents à la séance :

M.	ATTOU	Yves	
Mme	BAILLY Secrétaire	Christiane	
M.	BARANGER	Johann	Absent
M.	BARATON	Yvon	
Mme	BECHY	Sandrine	Excusée – Pouvoir à MICOU Corine
Mme	BERNARDEAU	Lydie	
Mme	BIEN	Michèle	Excusée – Pouvoir à CAILLET Patrick
M.	BIRE	Ludovic	
M.	CAILLET	Patrick	
Mme	CHAUSSERAY	Francine	
M.	DEBORDES	Gwénaél	Excusé
M.	DEDOYARD	Philippe	
M.	DELIGNÉ	Thierry	
M.	DOUTEAU	Patrice	
M.	DUMOULIN	Guillaume	
Mme	EVARD	Elisabeth	
M.	FAVREAU	Jacky	Arrivé en cours de séance
M.	FRADIN	Jacques	
M.	FRERE	Fabrice	Excusé – Pouvoir à HAYE Nadia
Mme	GIRARD	Marie-Sandrine	Absente
Mme	GOURMELON	Catherine	
M.	GUILBOT	Gilles	
Mme	GUITTON	Sylvie	
Mme	HAYE	Nadia	
M.	JEANNOT	Philippe	
Mme	JUNIN	Catherine	
M.	LEGERON	Vincent	
M.	LEMAITRE	Thierry	
M.	LIBNER	Jérôme	Excusé – Suppléance : CELERAU Florent
Mme	MARSAULT	Annie	Absente
M.	MEEN	Dominique	
Mme	MICOU	Corine	
M.	MOREAU	Lionel	Excusé – Pouvoir à PETORIN Patrick
M.	MOREAU	Loïc	
M.	OLIVIER	Pascal	Excusé – Pouvoir à DUMOULIN Guillaume
M.	ONILLON	Denis	Excusé – Pouvoir à TAVERNEAU Danielle
M.	PETORIN	Patrick	
M.	POUSSARD	Yves	Absent
M.	RIMBEAU Président	Jean-Pierre	
Mme	RONDARD	Audrey	
Mme	SAUZE	Magalie	

M.	SIRAUD	Pierre	
M.	SISSOKO	Ousmane	
Mme	TAVERNEAU	Danielle	
Mme	TEXIER	Valérie	
Mme	TRANCHET	Myriam	

Membres en exercice : 46

Quorum : 24

Présents : **34** à l'ouverture de séance, puis **35** après la délibération D2023_5_3

Pouvoirs : 6

Votants : **40** à l'ouverture de séance, puis **41** après la délibération D2023_5_3

Date de la convocation : 12.05.2023

Secrétaire de séance : Mme Christiane BAILLY

ORDRE DU JOUR :

A. Approbation PV conseil

B. VOIRIE : attribution marché entretien au RMA 2023

C. FINANCES :

- a. Décisions modificatives budgétaires
- b. Attribution subventions 2023
- c. Salon de coiffure - amortissements à solder

D. MAISON DE SANTE COULONGES SUR L'AUTIZE : validation APD et honoraires MOE

E. ECONOMIE :

- a. Règlement de co-propriétés - atelier relais Montplaisir

F. SICTOM :

- a. Déchetterie Beugnon-Thireuil- ouverture au public
- b. Ressources humaines - création de poste

G. RESSOURCES HUMAINES

- a. Tableau des effectifs : création et suppression de poste
- b. Recrutement d'un vacataire Référent Santé Inclusif à l'Ombrelle

H. CDG 79- adhésion au service prestation tenue des archives

I. SAAD - adhésion groupement de commande évaluation externe

J. COMPETENCES :

- a. Mise à disposition du restaurant scolaire commune de Coulonges
- b. Mise à disposition terrain pour citerne gaz piscine
- c. Location matériel service enfance jeunesse

K. Relevé des décisions prises par délégation

L. Informations et questions diverses



Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 20h00.

A. Approbation PV conseil 18.04.2023 - Délibération D2023_5_1

Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité**.

B. VOIRIE : attribution marché entretien au RMA 2023– Délibération D2023_5_2

Présentation par M. Jeannot, vice-président

M. Jeannot expose.

Les travaux d'entretien au RMA sur les communes membres sont évalués à 196 tonnes réparties en 2 lots géographiques :

LOT N°1 - COMMUNES (Beaulieu sous Parthenay, Clavé, la Boissière en Gâtine, Les Groseillers, Mazières en Gâtine, St-Georges de Noisé, St-Lin, St-Marc La Lande, St-Pardoux, Soutiers, Verruyes, Vouhé, Champdeniers, Cours, La Chapelle-Bâton et St Christophe sur Roc)

Rapport d'analyse des offres lot 1:

ENTREPRISES	OFFRE TTC	NOTE SUR 70	DELAIS jours	NOTE SUR 30	TOTAL	CLASSEMENT	PRIX Tonne TTC
ATLANROUTE	153 924,00	45,64	35	13,71	59,35	5	1 524,00
BELLIN TP	116 084,15	60,51	29	16,55	77,07	4	1 149,35
COLAS	100 353,60	70,00	16	30,00	100,00	1	993,60
CHARIER	105 444,00	66,62	21	22,86	89,48	2	1 044,00
EIFFAGE	114 024,96	61,61	25	19,20	80,81	3	1 128,96

LOT N°2 - COMMUNES (Ardin, Béceleuf, Coulonges sur l'Autize, Faye sur Ardin, Fenioux, La Chapelle-Thireuil, Le Beugnon, Le Busseau, Puy-Hardy, Scillé, St-Laurs, St-Maixent de Beugné, St-Pompain, Pamplie, Surin, Ste-Ouene, Xaintray)

Rapport d'analyse des offres lot 2 :

ENTREPRISES	OFFRE TTC	NOTE SUR 70	DELAIS jours	NOTE SUR 30	TOTAL	CLASSEMENT	PRIX Tonne TTC
ATLANROUTE	144 780,00	45,64	35,00	12,86	58,49	5	1 524,00
BELLIN TP	113 274,96	58,33	27,00	16,67	75,00	4	1 192,37
COLAS	94 392,00	70,00	15,00	30,00	100,00	1	993,60
CHARIER	99 180,00	66,62	19,00	23,68	90,30	2	1 044,00
EIFFAGE	109 177,80	60,52	25,00	18,00	78,52	3	1 149,24

Vu le code de la commande publique

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Gâtine en vigueur et notamment la compétence Voirie d'intérêt communautaire

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 et l'inscription budgétaire voirie – entretien à hauteur de 200 000€ ttc

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mars 2023 validant le lancement d'une consultation d'un marché selon la procédure adaptée pour 1 an

Considérant les 5 offres reçues et les tableaux d'analyse des offres

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **De retenir l'offre de l'entreprise COLAS pour le lot n°1 et lot n° 2 au prix de 993,60€ ttc/tonne**
- **D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent.**

C. FINANCES :**a- Décisions modificatives budgétaires**

M. le Président présente les propositions de modifications budgétaires suivantes :

- **Décision modificative n°1 – Budget annexe Zone de l’Avenir 2 Section d’investissement - Délibération D2023-5-3**

Vu le budget principal voté en date du 21 mars 2023

Considérant les crédits actuellement ouverts

Considérant qu’il est nécessaire d’opérer des ajustements sur le budget annexe Zone de l’avenir 2

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l’unanimité de voter les crédits supplémentaires suivants :**

Budget ZONE DE L'AVENIR 2 - DM1 - SECTION D'INVESTISSEMENT					
Correction erreur d'enregistrement					
Chapitres	Articles	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits après DM
001	001	Déficit d'investissement	21 326,16	- 21 326,16	-
TOTAL DEPENSES				- 21 326,16	
001	001	Excedent d'investissement		21 326,16	21 326,16
16	168748	dettes -autres communes	64 326,16	- 42 652,32	21 673,84
TOTAL RECETTES				- 21 326,16	

Arrivée de M. Jacky FAVREAU.

- **Décision modificative n°1 – Budget principal Section d’investissement et de fonctionnement - Délibération D2023-5-4**

Vu le budget principal voté en date du 21 mars 2023

Considérant les crédits actuellement ouverts

Considérant qu’il est nécessaire d’opérer des ajustements sur le budget principal – section d’investissement et de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l’unanimité de voter les crédits supplémentaires suivants :**

Budget principal CCVG - DM1 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Le devis est supérieur au montant inscrit au budget

Chapitres	Articles/opérations /fonctions	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits après DM
20	2031/123/632	Etude zone de montplaisir : OP ACTION ECONOMIQUE	5 000,00	1 650,00	6 650,00
TOTAL DEPENSES				1 650,00	
021	021/01	Virement de la section de fonctionnement	0,00	1 650,00	1 650,00
TOTAL RECETTES				1 650,00	

Budget principal CCVG - DM1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT					
		restitution trop perçu fctva			
		Remboursement frais utilisation cantine de coulonges SEJ			
		2eme année étude Ecofinances optimisation CVAE			
		Régularisation suite à notification CVAE et DGF			
chap	art/fonct	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits après DM
014	7398/020	Reversement, restitutions et prélèvements divers	0,00	24 637,00	24 637,00
011	62875/4212	Remboursement frais aux communes membres	1500,00	1 500,00	3 000,00
011	617/020	Etudes et recherches	0,00	5 410,00	5 410,00
65	658887/020	Autres charges exceptionnelles	3574489,07	815,00	3 575 304,07
023	023/01	Virement à la section d'investissement	0,00	1 650,00	1 650,00
		TOTAL DEPENSES		34 012,00	
731	73112/020	CVAE	588 177,00	45 644,00	633 821,00
74	741124/020	Dotation d'intercommunalité	565 576,00	- 15 372,00	550 204,00
74	741126/020	Dotation de compensation des EPCI	258 175,00	3 740,00	261 915,00
		TOTAL RECETTES		34 012,00	

b- Attribution subventions 2023 - Délibération D2023_5_5

M. le Président expose les différentes attributions.

Pour rappel :

COTISATIONS		attribution 2023
6281	ADM79	590,00 €
	SEAM MUSIQUE	450,00 €
	AMF	1 050,00 €
	club des entrepreneurs	110,00 €
	AICVF (communauté des ingénieurs climatique)	175,00 €
	ID 79	2 500,00 €
	CAUE	1 500,00 €
	CRER (pour les cnes)	6 150,00 €
	MONA (tourisme)	215,00 €
	CCI	120,00 €
	réseau initiative Deux-Sèvres	1 582,00 €
		14 442,00 €

Mme Chausseray rappelle que le « Club des entrepreneurs » mentionné au tableau concerne le Club « de Gâtine » dont le siège est à Parthenay pour lequel une subvention annuelle de 110 € est attribuée, à ne pas confondre avec le Club des entreprises de Val de Gatine CEVG qui rayonne uniquement sur le secteur de Coulonges sur l'Autize avec une manifestation à l'automne sur Villiers en Plaine.

Mme Sauze précise que la MONA¹ est une structure née de la fusion des relais territoriaux des 3 anciennes régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, qui œuvre pour et avec les acteurs du tourisme ; elle apporte une aide à l'organisation d'évènements (séminaire...), est de bon conseil, et a une parfaite connaissance de notre territoire.

¹ MONA : Mission des Office de tourisme de Nouvelle-Aquitaine

Pour rappel :

CONTRIBUTIONS		
6553	Contribution SDIS	388 056,00 €
65568	PETR (Tourisme)	17 271,00 €
	PETR statutaire	105 786,00 €
	PETR (fonds fisac)	- €
	SIVOM de l'autize	89 013,00 €
G E M A P I	SMBVSN	149 034,00 €
	SMVThouet (chargé de mission)	- €
	SMEPTB SEVRE NANTAISE	265,00 €
	SMEPTB VIENNE (CLAIN)	- €
	SMVThouet (adhésion Beugnon)	2 500,00 €
	SMVT THOUET (sage animation)	380,00 €
	SMVT THOUET (sage BEUGNON)	47,00 €
	syndicat du plan d'eau Cherveux	26 908,00 €
		391 204,00 €

M. le Président apporte des précisions sur la contribution à verser au Sivom de l'Autize, propriétaire de l'aire sportive à Coulonges sur l'Autize et pour laquelle une convention d'utilisation a été signée en 2019 avec la Communauté de communes Val de Gâtine.

Le fonctionnement de cet équipement est partagé entre la CC Val de Gâtine et la commune de Villiers en plaine (membre adhérente hors territoire) sur la base d'un prévisionnel annuel faisant l'objet d'une régularisation selon le résultat de l'année précédente pour la CC Val de Gâtine.

Contribution 2023 en détail :

- ▶ Prévisionnel 2023 = 76 390,50
- ▶ Solde 2022 = 23 532,00

Sous -total = 99 922,50

- ▶ Déficit 2020 = 6 441,32
- ▶ Excédent 2021 = - 9 822,13
- ▶ Excédent 2022 = - 7 529,27

TOTAL GENERAL = 89 012,42

Pour rappel :

CONTRIBUTIONS		
6558	OGEC ST PARDOUX	33 632,97 €
	OGEC ST GEORGES DE NOISNE	33 733,62 €
	SMO deux-sèvres numérique	6 605,00 €
		73 971,59 €

M. le Président invite le Conseil à délibérer sur les propositions d'attribution de subventions ci-dessous

Pour attribution :

SUBVENTIONS		2023
65733	Conseil Départemental FSL	1 650,00 €
	Conseil Départemental FDAJ	660,00 €
657348	Mission Locale Parthenay	14 360,00 €
	Mission Locale Sud Deux Sèvres	
657382	association bocage gatine jeunesse	2 375,00 €
	sous-total compte 6573	16 735,00 €

Pour attribution :

SUBVENTIONS		2023
65748	Centre Socioculturel	175 745,00 €
	spectacle scolaire CSC	1 800,00 €
	tous en scène CSC	- €
	gestion cinéma	1 200,00 €
	pôles jeunesse	20 510,00 €
	Asso club musical Mazierois	3 000,00 €
	Radio Gatine	5 000,00 €
	ASSO la maison du patrimoine (partenariat jardin + tourisme)	16 000,00 €
	ADIL	500,00 €
	association l'homme et la pierre	250,00 €
	TCG79 triathlon	3 000,00 €
	USCP REGUL 2021	
	FOOT MAZIERES	
	FCJ OREE DE L'AUTIZE	
	SOLIDARITE PAYSAN	2 200,00 €
	Camping Club des Deux-Sèvres (chantier international)	1 500,00 €
	USEP PARTHENAY (écoles)	1 200,00 €
	sous-total compte 6574	231 905,00 €

M. le Président précise que la subvention à verser au centre socio-culturel comprend toutes les activités liées à la petite enfance (multiaccueil) et à l'enfance (accueil de loisirs, accueil périscolaire du mercredi, parentalité et pilotage de la structure) pour lesquelles une convention d'objectifs et de moyens a été signée en décembre 2022. Cette contribution ne comprend pas les actions concernant les pôles jeunesse de 11 à 30 ans dont la convention n'a pas encore été négociée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9

Vu les compétences statutaires exercées par la Communauté de Communes Val de Gâtine

Vu le vote du budget principal 2023 en date du 22 mars 2022

Vu l'adhésion à divers organismes externes ou syndicats

Vu les demandes de subventions diverses

Sur avis du Bureau communautaire du 15 mai 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité de fixer les attributions de subventions suivant la répartition présentée.**

c- Salon de coiffure – amortissements à solder - Délibération D2023_5_6

Suite à la cession du salon de coiffure, il convient de régulariser les amortissements de 2019 à 2022 qui n'ont pas été inscrits en raison de la mise en vente du bien.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 septembre 2022 n°99DE-D2022_7_2 portant décision de cession du local commercial « salon de coiffure » pour un montant de 20 000 €

Vu l'acte de vente du bien en date du 19 janvier 2023

Considérant qu'il convient de régulariser les amortissements de 2019 à 2022 qui n'ont pas été inscrits en raison de la mise en vente du bien

Considérant que cette régularisation est nécessaire dans le cadre de la sortie du bien de l'actif de la Communauté de Communes Val de Gâtine

Vu l'avis n°2012-05 du 18 octobre 2012 du conseil de normalisation des comptes publics dans lequel il est indiqué que les corrections d'erreurs commises sur exercices antérieurs ne sont pas comptabilisées au compte de résultat de l'exercice au cours duquel elles sont constatées, mais en situation nette, c'est à dire au sein des comptes de haut de bilan. Cette règle évite ainsi que la correction d'erreur se rapportant à un exercice antérieur ait une incidence sur le résultat de l'exercice au cours duquel cette erreur est corrigée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'accepter de régulariser les amortissements de ce bien cédé**
- **De solliciter le comptable public pour passer les écritures d'ordre non budgétaires ci-dessous :**

BUDGET n°40603

DEBIT		CREDIT	
Compte	Montant	Compte	Montant
1068	21 064,60 €	281321	21 064,60 €

Écriture détaillée :

Numéro d'inventaire ordo	Montant	Numéro d'inventaire comptable	Compte	Amort cumulés	Année dernier amort constaté	Annuités constatées jusqu'en 2018	Rattrapage 2019-2022
VE-2132-09-01	45 667,31	VE-2132-09-01	21321	15 986,74	2018	2 283,37	9 133,48
VE-2132-13-02	24 279,00	VE-2132-13-02	21321	8 093,00	2018	1 618,60	6 474,40
VE-2132-16-01	6 820,90	VE-2132-16-01	21321	1 364,18	2018	1 364,18	5 456,72
TOTAL	76 767,21			25 443,92		5 266,15	21 064,60

D. MAISON DE SANTE COULONGES SUR L'AUTIZE : validation APD et honoraires MOE- Délibération D2023_5_7

M. le Président présente la note synthétique de l'architecte portant sur les modifications apportées par les professionnels et tenant compte des demandes du maître d'ouvrage.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Gâtine en vigueur

Vu le projet de santé élaboré par les professionnels de santé du secteur de Coulonges sur l'Autize et l'avis favorable du comité départemental de sélection des MSP en date du 10 novembre 2021

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Luc COGNY

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du Conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 portant affermissement des phases optionnelles de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2023 validant l'avant-projet sommaire -APS- et l'estimation financière des travaux à 1 690 000 € ht

Considérant l'avant-projet définitif APD établi par le maître d'œuvre et l'estimation financière portée à 1 771 500 € ht

Considérant le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre s'élevant à 83 520 € ht

Considérant le coût prévisionnel des travaux réajusté par le maître d'œuvre lors des études d'avant-projet

Considérant le plan prévisionnel de financement ci-dessous

DEPENSES	HT	RECETTES	MONTANT
ACHAT TERRAIN	63 882,00		
ETUDE DE SOL +GEOMETRE	2 962,40		
<i>Sous-total</i>	69 044,40	<i>Autofinancement</i>	69 044,40
ACHAT CABINET tous frais compris	304 306,00	ETAT DETR dont 10% PVD	400 000,00
Contrôle technique	5 075,00	REGION CDT GATINE (plafond)	150 000,00
SPS	4 200,00	DEPARTEMENT AMBITIONS DS	100 000,00
MAITRISE D'ŒUVRE	155 892,00	EUROPE LEADER OS 5 FEDER	100 000,00
TRAVAUX	1 771 500,00	MSA emprunt 0%	100 000,00
VRD ET IMPREVU	40 000,00	SIEDS rénovation énergétique cabinet médical	10 000,00
MOBILIER SIGNALETIQUE	10 000,00	PRÊT banque territoires	1 000 000,00
		<i>AUTOFINANCEMENT</i>	430 973,00
<i>Sous-total</i>	2 290 973,00	<i>Sous-total</i>	2 290 973,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'approuver l'avant-projet définitif pour un montant de 1.771.500€ ht de travaux tel que présenté, en y intégrant les options : photovoltaïque, robinetterie électronique, organigramme de clés électroniques, alarme anti-intrusions**
- **D'arrêter le montant du forfait définitif de rémunération des honoraires du maître d'œuvre à 155.892€ ht**
- **D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer tout acte relatif à l'affaire**
- **D'autoriser la poursuite des études pour la phase PROJET et DCE**
- **De solliciter toutes subventions auprès du Département dans le cadre du plan santé AMBITIONS DS, et de l'Europe programme OS 5 FEDER.**

E. ECONOMIE

a. Règlement de co-propriétés Atelier relais Montplaisir - Délibération D2023_5_8

Mme Chausseray rappelle la délibération du Conseil communautaire en date du 18 avril 2023 portant cession des 3 ateliers relais de Montplaisir sur la commune de Champdeniers.

Elle indique qu'avant toute cession, il convient d'adopter le règlement de co-propriétés.

Les frais d'établissement de cet acte, soit 700€, sont à la charge du propriétaire.

Vu l'article L721-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L721-2

Vu l'ensemble immobilier composé de 3 ateliers relais appartenant à la Communauté de Communes Val de Gâtine situé à Montplaisir sur la commune de Champdeniers

Vu la division en lots des parcelles section 067B n° 856 et 067B n° 857 établie par le cabinet Alphagéomètre

Considérant la délibération du Conseil communautaire en date du 18 avril 2023, portant cession des lots 1 et 2 des ateliers relais de Montplaisir sur la commune de Champdeniers, à la SCI MOULN NEUF

Considérant la délibération du Conseil communautaire en date du 18 avril 2023, portant cession du lot 3 des ateliers relais de Montplaisir sur la commune de Champdeniers, à la SCI SPYRLE

Considérant le projet de règlement de copropriétés déterminant les parties communes affectées à l'usage des co-propriétaires et les parties privatives affectées à l'usage exclusif de chaque propriétaire ainsi que les charges incombant à chaque co-propriétaire

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'autoriser M. Le Président ou son représentant par délégation à signer en l'étude de Maître Vincent ROULLET à Verruyes, l'acte constitutif de règlement de co-propriétés de l'immeuble ATELIER RELAIS sis à Montplaisir commune de Champdeniers**
- **De prendre en charge les frais d'établissement de l'acte s'élevant à 700 €**

F. SICTOM :

a. Déchetterie Beugnon-Thireuil – ouverture au public -Délibération D2023_5_9

Mme Micou expose.

Avec la mise en place des nouvelles filières (Articles de Sports et Loisirs - Articles de Bricolage et de Jardinage Thermiques), au 1^{er} semestre 2023 et afin de ne pas pénaliser les habitants du Nord-Ouest du territoire de la Communauté de Communes Val de Gâtine et désengorger la déchetterie d'Ardin, il est envisagé d'élargir les horaires d'ouverture de la déchetterie de La Chapelle-Thireuil sur la commune Beugnon-Thireuil Celle-ci va être réorganisée afin de la rendre plus fonctionnelle.

Rappel sur l'ensemble des déchetteries du Sictom

Déchetterie	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Déchetterie Ardin	14h – 18h	14h – 18h	9h – 12h 14h – 18h	Fermé	9h – 12h 14h – 18h	9h – 12h 14h – 18h
Déchetterie Champdeniers	Fermé	14h – 18h	9h – 12h 14h – 18h	9h – 12h 14h – 18h	14h – 18h	9h – 12h 14h – 18h
Déchetterie La Chapelle	Fermé	Fermé	9h – 12h 14h – 17h30	Fermé	Fermé	9h – 12h30 13h30 - 17h30

Les nouveaux horaires proposés à compter du **1er août 2023** à La Chapelle-Thireuil :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Fermé	Fermé	8h30-12h30 13h30-18h00	8h30-12h30 13h30-17h30	13h30-18h00	8h30-12h30 13h30-17h30

La déchetterie de La Chapelle-Thireuil sera équipée en juin de panneaux photovoltaïques en remplacement du groupe électrogène et sera réagencée avec utilisation du terrain en bas de la déchetterie.

L'amplitude journalière d'ouverture nécessitera un poste un temps complet

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Gâtine en vigueur

Vu la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 portant création de la régie SICTOM et adoption de ses statuts

Vu l'annexe au règlement de collecte des déchets ménagers portant règlement des déchetteries applicable à compter du 1^{er} janvier 2023

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 24/04/2023

Considérant le besoin d'élargir les jours d'ouverture au public de la déchetterie du Beugnon-Thireuil pour répondre à la mise en place des nouvelles filières de tri des déchets

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'approuver les nouveaux horaires d'ouverture au public de la déchetterie de La Chapelle-Thireuil tel qu'indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} août 2023**
- **De modifier l'annexe 6 - règlement des déchetteries**

b. Ressources humaines – création de poste – Délibération D2023_5_10

Mme Micou rappelle que l'activité de la Régie SICTOM relevant d'un service public industriel et commercial (SPIC) a pour conséquence l'obligation de recruter du personnel sous statut de droit privé.

Les emplois statutaires de la Fonction Publique Territoriale existant à la dissolution du Syndicat fin 2016 ont été affectés à la régie mais reste inscrits au tableau des effectifs de la Communauté de Communes Val de Gâtine arrêté au 16.10.2018.

Ainsi, la régie SICTOM dispose de personnel ayant un emploi sous statut de droit public ou de droit privé.

Il appartient au Conseil communautaire de fixer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de la Régie SICTOM, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Gâtine en vigueur et notamment la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 portant création de la régie SICTOM dotée de la seule autonomie financière et adoptant ses statuts

Vu la convention collective des déchets du 11 mai 2000

Vu le budget de la régie SICTOM voté le 21 mars 2023

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 24/04/2023

Considérant le besoin temporaire d'un chauffeur pour le remplacement des congés du 1^{er} juin 2023 au 30 septembre 2023

Considérant le besoin de recruter un emploi à temps complet pour permettre l'ouverture au public sur des horaires élargies à la déchetterie de La Chapelle Thireuil commune du Beugnon-Thireuil pour répondre à la collecte des déchets des nouvelles filières mise en place à compter du 1^{er} août 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **De pourvoir au recrutement d'un chauffeur à temps complet sous contrat à durée déterminée de droit privé pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 4 mois avec possibilité de prolongation en fonction du besoin, à compter du 01/06/2023**
- **De créer un poste permanent d'agent de déchetterie à temps complet et de pourvoir au recrutement à compter du 1^{er} août 2023**
- **De prévoir la suppression du poste d'agent de déchetterie à 20 h par semaine dès que les formalités de cessation d'emploi de l'agent en poste seront accomplies**
- **D'autoriser M. Le Président de la Communauté de Communes Val de Gâtine à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de cette délibération**
- **De modifier le tableau des emplois permanents de la régie comme suit :**

Emplois de droit public	Grade	Nombre emplois permanents pourvus à temps complet
Directeur du service	Attaché principal	1
Responsable atelier	Agent de maîtrise	1
Agent de collecte déchets	Agent de maîtrise	2
Agent de collecte sélective	Adjoint technique ppal 2 ^e cl	1
Gardien de déchetterie Champdeniers	Adjoint technique	1
		6

Emplois de droit privé	Coefficient	Nombre emplois permanents pourvus à temps complet et non complet
Technicienne	140	1
Agent technique	127	1
Ambassadeur du tri	114	1
Employée qualifiée de gestion	114	1
Agent de déchetterie Ardin	114	1
Agent de déchetterie La Chapelle-Thireuil	110	20/35 ^e (à supprimer à terme)
Agent de déchetterie La Chapelle-Thireuil	114	1
		7

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Régie – chapitre 012

G. RESSOURCES HUMAINES

a. Tableau des effectifs : création et suppression de postes- Délibération D2023_5_11

M. le Président expose.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget voté le 21 mars 2023

Vu le tableau des emplois et des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement
 Considérant qu'il est nécessaire de créer des postes pour les avancements de grade de l'année 2023
 Considérant la nécessité de créer un poste d'assistant de prévention à temps non complet
 Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail du poste de coordonnateur des agents d'entretien des bâtiments pour le porter à temps complet
 Considérant qu'il convient de supprimer les postes vacants suite à des réorganisations de service et des départs

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 avril 2023 sur les modifications de temps hebdomadaire et les suppressions de postes

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 15 mai 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **De créer les postes suivants :**

Nombre	Grade	Missions	Durée hebdomadaire actuelle
Pour augmentation de temps de travail			
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Coordinatrice des agents d'entretien des bâtiments	35 h (au lieu de 25 h)
1	Adjoint administratif	Assistante technique en charge du suivi de la télégestion et assistante de prévention	35 h (au lieu de 17h30)

Nombre	Grade	Missions	Durée hebdomadaire actuelle
Pour avancement de grade			
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Assistante de gestion	35 h
1	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	Accueil périscolaire et accueil de loisirs	33,6 h
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Entretien des locaux	31,94 h
1	Agent social principal 1 ^{ère} classe	Aide à domicile	35 h
4	Agent social principal 1 ^{ère} classe	AVS et aide à domicile	30 h
1	Agent social principal 1 ^{ère} classe	Aide à domicile	20 h

- De supprimer les postes suivants :

Nombre	Grade	Missions	Durée hebdomadaire
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Coordinatrice des agents d'entretien des bâtiments	25 h
1	Adjoint administratif	Assistante technique en charge du suivi de la télégestion	17,50 h
1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Assistante de gestion	35 h
1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Accueil périscolaire et accueil de loisirs	33,6 h
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Entretien des locaux	31,94 h
1	Adjoint technique	Agent régie OM	35 h
1	Agent social principal 2 ^{ème} classe	Aide à domicile	35 h
4	Agent social principal 2 ^{ème} classe	AVS et aide à domicile	30 h
1	Agent social principal 2 ^{ème} classe	Aide à domicile	20 h
1	Adjoint d'animation	Accueil périscolaire	6,93 h
1	Adjoint d'animation	Accueil périscolaire	6 h
1	Adjoint d'animation	Accueil périscolaire	7,88 h
1	Adjoint d'animation	Accueil périscolaire	19 h
1	Adjoint d'animation	Accueil périscolaire	21,95 h
1	Adjoint d'animation	Accueil périscolaire	14,48 h
1	Adjoint d'animation	Accueil périscolaire	5,46 h
1	Adjoint d'animation	Accueil périscolaire	12,03 h
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent polyvalent des espaces verts et des bâtiments	35 h
1	Educateur de jeunes enfants 2 ^{ème} classe	Accueil petite enfance	35 h
1	Agent social principal 2 ^{ème} classe	AVS et aide à domicile	17,50 h
1	Agent social	AVS et aide à domicile	22 h
1	Agent social	AVS et aide à domicile	20 h
1	Agent social	AVS et aide à domicile	17 h

- De prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour
- D'imputer les dépenses sur le budget concerné.
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

b. Recrutement d'un vacataire référent santé inclusif à l'Ombrelle – Délibération D2023_5_12

Mme Taverneau rapporte que, suite à la réforme portant sur les modes d'accueil collectif, un référent santé et accueil inclusif (médecin, puéricultrice, infirmière avec expérience de 3 ans auprès d'enfants ou D.U. santé du jeune enfant) est obligatoire dans tous les établissements d'accueil de jeunes enfants -EAJE entre 10 et 50 h minimales annuelles.

Il est rappelé que les employeurs territoriaux peuvent recruter des agents vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi. Le recours à ce type de recrutement doit cependant rester limité aux situations se justifiant réellement car les agents concernés ne bénéficient pas des mêmes garanties que les agents non titulaires.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer **un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public et dont la rémunération est liée à cet acte.**

Mme la Vice-présidente indique qu'il est nécessaire d'avoir recours à ce professionnel pour assurer les missions suivantes à la halte-garderie l'Ombrelle :

- Travailler en collaboration avec la PMI et les autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci
- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe ; présenter et expliquer les protocoles
- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière
- Aider et accompagner l'équipe dans la compréhension et la mise en œuvre d'un PAI élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille, pour un enfant dont l'état de santé le nécessite
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels (recommandations nutritionnelles, activités physiques, sommeil, exposition aux écrans, santé environnementale) et associer les parents à ces actions
- Repérer les enfants en danger ou en risque de l'être et informer la direction et les professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations
- Contribuer aux protocoles annexés au règlement de fonctionnement et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe
- Procéder si besoin à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale.

Ces missions peuvent relever d'un statut vacataire car ponctuelles, discontinues et limitées dans le temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **De recruter un vacataire pour effectuer les missions ponctuelles exposées ci-dessus**
- **De rémunérer chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 34 €**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget principal**
- **De donner tout pouvoir à M. le Président ou à son représentant par délégation pour signer les documents et actes afférents à cette décision.**

H. CDG 79- PRESTATION TENUE DES ARCHIVES- Délibération D2023_5_13

M. le Président expose.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un **service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités** territoriales et établissements publics locaux.

La tenue des archives est une **obligation légale** au titre des articles L212-6 et suivants du Code du patrimoine et de l'article L214 du Code du Patrimoine **qui peut engager la responsabilité** du Président en cas de faute constatée.

Le service d'**accompagnement** à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la **gestion des archives papier et électroniques** en leur proposant des prestations adaptées et répondre ainsi à leurs obligations légales.

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose notamment, sur la base d'un diagnostic préalable, les missions suivantes :

- Traitement des archives anciennes, modernes et contemporaines (tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, rédaction d'inventaire, optimisation du local d'archivage, ...)
- Eliminations réglementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination
- Remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives
- Formation/sensibilisation des agents
- Conseil et accompagnement (aménagement de locaux, conservation, communication, ...)
- Récolement réglementaire
- Mission de suivi
- Conseil et accompagnement en matière d'archivage électronique...

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion des Deux-Sèvres : **soit 300 € / jour**

Estimation sur un mois = 6000 € (rémunération, frais déplacement, matériel et fournitures, coût des services supports).

M. le Président attire l'attention de l'assemblée sur ce montant et l'augmentation conséquente de ce service.
(Pour mémoire : rémunération d'un agent intérim précédemment pour un mois = 2895.46 €)

L'archivage de la Communauté de communes Val de Gâtine, suite à la fusion de 2017, n'est pas terminé et les besoins sont récurrents compte tenu des dossiers à traiter au quotidien même si l'archivage numérique prend le relais dans certains domaines.

M. le Président s'interroge sur la stratégie à mener, notamment sur une solution par mutualisation. Il propose d'adhérer à ce service tout en engageant une réflexion d'un service partagé et invite les communes à faire part de leur besoin.

M. Siraud indique que cette mission vient de se terminer sur la commune de La Chapelle-Bâton.

M. Dedoyard note que l'intervention d'un spécialiste missionné par le Centre de Gestion 79 rassure le secrétariat de mairie et pense que le délai d'intervention d'un archiviste privé serait plus long qu'à l'heure actuelle.
Mme Taverneau mentionne que l'archivage est commencé pour la commune de Coulonges sur l'Autize et se voit mal faire appel à une autre personne qui ne connaît pas le travail déjà engagé.
M. Lemaître trouve ce service très cher.
M. le Président dit avoir également été surpris par le tarif annoncé, tous frais inclus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1421-1 et suivants ;
Vu le Livre II – Titre premier du Code du Patrimoine ;
Vu le Code général de la Fonction publique et notamment en son article L.452-40 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment en son article 25 modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 – article 80

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Sur proposition de M. le Président

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à la majorité des voix (1 contre – 1 abstention – 39 POUR)**

- **D'adhérer au service d'accompagnement à la gestion des archives proposé par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget.**
- **D'autoriser M. le Président à signer la convention-cadre d'adhésion correspondante**
- **De mener une réflexion sur une éventuelle mutualisation de ce service avec certaines communes membres intéressées.**

I. SAAD - ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES EVALUATION EXTERNE Délibération D2023_5_14

Par arrêté du 28 décembre 2022, Mme la Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres informe de la programmation pluriannuelle des évaluations externes des services sociaux autorisés par le Département pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2027.

M. Fradin rappelle que les services et établissements doivent procéder à cette évaluation externe tous les 5 ans. L'évaluation doit être transmise 2 ans avant la date de fin de l'autorisation du service et sert de base au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement.

L'autorisation du service Val de gâtine a été renouvelée en 2021 pour 15 ans, elle court donc jusqu'en 2036. Ainsi le SAAD Val de Gatine est soumis à cette obligation dont l'échéance a été fixée au 2^e trimestre 2025.

Il est proposé d'établir un groupement de commandes avec l'ensemble des services d'accompagnement à domicile publics du département, afin de mutualiser l'achat des prestations de services pour réaliser l'évaluation externe demandée.

Cette convention prévoit les modalités de fonctionnement du groupement entre les parties pour la préparation et la passation du marché.

Le CIAS Mellois en Poitou serait le coordonnateur du groupement chargé de notifier le marché (il agit à titre gracieux).

L'adhésion à ce groupement ne sera plus possible après publication du marché.

La procédure sera probablement passée en procédure formalisée (seuil supérieur à 215 000 € ht)

Chaque membre sera chargé d'exécuter le marché et prendre en charge les frais de publication.

La commission d'appel d'offres comprend un représentant de chaque membre du groupement+ un suppléant.

Mme Evrard s'interroge sur le tarif de cette procédure.

Mme Cathelineau indique que le coût de la dernière évaluation s'élevait à 6000€.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-1, L. 1414-2 et L. 1414-3

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et notamment la gestion de service d'aide à domicile

Vu l'arrêté du Conseil Départemental des Deux-Sèvres en date du 28 décembre 2022 relatif à la programmation pluriannuelle des évaluations externes des services sociaux autorisés par le Département pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2027.

Considérant que cette évaluation externe doit être réalisée tous les 5 ans et transmise 2 ans avant la date de fin de l'autorisation du service

Considérant que l'évaluation conditionne le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Considérant que l'autorisation délivrée en 2021 au SAAD de la Communauté de communes Val de Gâtine court jusqu'en 2036.

Considérant l'échéance fixée au 2^e trimestre 2025.

Considérant la proposition formulée par la CIAS Mellois en Poitou d'adhésion à un groupement de commandes avec l'ensemble des services d'accompagnement à domicile publics du département pour mutualiser l'achat des prestations de services afin de réaliser l'évaluation externe demandée

Considérant la convention constitutive dudit groupement de commande annexée à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'adhérer au groupement de commandes pour prestation de service relative à l'évaluation externe des SAAD publics du Département des Deux-Sèvres**
- **D'autoriser M. le Président à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes et tout document afférent**
- **D'accepter de prendre en charge les frais inhérents à la passation du marché**
- **D'inscrire au budget les dépenses nécessaires à l'exécution du marché**

J. COMPETENCES

a. Mise à disposition du restaurant scolaire commune de Coulonges sur l'Autize - Délibération D2023_5_15

Mme Taverneau expose.

Depuis 2014, la commune de Coulonges sur l'Autize met gracieusement à disposition de la CCGV son restaurant scolaire d'une surface de 375 m² avec cuisine équipée et sanitaires de l'école Belle Etoile pour le service accueil de loisirs le mercredi de la période scolaire et les vacances scolaires selon les besoins du service (2 semaines/toussaint, 1 sem/ Noël, 2 sem/Hiver, 2 sem/Printemps et 2 mois d'été - sauf dernière semaine d'août pour nettoyage locaux).

S'inspirant des conditions financières de la convention avec la commune de St Pardoux-Soutiers, le Bureau propose d'acter une compensation financière relative à la mise à disposition des locaux communaux nécessaires à la restauration des enfants du Service enfance jeunesse de Coulonges selon les tarifs suivants :

25 € /jour pour les mercredis

100 €/semaine pour les vacances scolaires

Charges : supportées par le propriétaire

Durée : à compter du 1^{er} juin 2023 jusqu'au 1^{er} septembre 2026

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu sa compétence en matière de gestion et d'animation dans le domaine de la petite enfance et de l'enfance

Considérant les activités du service Enfance Jeunesse de Coulonges sur l'Autize, notamment les activités du service accueil de loisirs menées les mercredis des périodes scolaires et lors des différentes vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps et été)

Considérant que pour exercer lesdites activités, le service utilise les locaux de l'école Belle Etoile de la commune de Coulonges sur l'Autize (restaurant scolaire d'une surface de 375 m² avec cuisine équipée et sanitaires), mis gracieusement à disposition par la collectivité

Considérant qu'il est nécessaire d'acter cette mise à disposition par convention avec la commune de Coulonges sur l'Autize moyennant une compensation financière suivant les mêmes conditions financières que celles appliquées à la commune de St Pardoux-Soutiers

Sur avis du Bureau communautaire en date du 9 mai 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'autoriser M. le Président à signer la convention de mise à disposition du restaurant scolaire communal pour le service enfance jeunesse de Coulonges aux conditions précisées ci-dessus**
- **De prévoir les crédits nécessaires à la dépense à compter du budget 2023.**

b. Mise à disposition terrain pour citerne gaz piscine – Délibération D2023_5_16

M. le Président rappelle qu'une convention de mise à disposition de la piscine communale de Coulonges sur l'Autize a été signée en 2016 pour permettre la réalisation de sa rénovation complète.

L'emprise du bien immobilier cadastré AT 520 n'englobe pas la construction neuve des bâtiments techniques ni l'emplacement de la cuve de gaz propane installée en aérien sur la parcelle communale cadastrée AT 521.

Il est proposé de régulariser cette situation.

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu sa compétence exercée sur les équipements sportifs transférés et notamment la piscine communautaire AQUAVAL située sur la commune de Coulonges sur l'Autize

Considérant que la convention de mise à disposition de la piscine communale située rue du calvaire - parcelle cadastrée AT 520 à Coulonges sur l'Autize, signée en 2016 pour permettre la réalisation de sa rénovation complète n'englobe pas la construction neuve des bâtiments techniques ni l'emplacement de la cuve de gaz propane installée en aérien sur la parcelle communale cadastrée AT 521.

Considérant qu'il est nécessaire de reconsidérer cette convention

Sur avis du Bureau communautaire en date du 9 mai 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **De régulariser la situation en faisant établir un relevé par géomètre de l'emprise globale de la piscine Aquaval**
- **D'autoriser M. le Président à signer une nouvelle convention de mise à disposition avec la commune de Coulonges sur l'Autize.**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la dépense.**

c. Location matériel service enfance jeunesse – Délibération D2023_5_17

M. le Président et Mme Taverneau exposent.

Dans le cadre des centres de loisirs et afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions durant les vacances d'été ou les camps et créer de l'ombrage sur site, il est envisagé la location de tivolis en attendant de trouver une solution plus pérenne.

Les stands prêtés jusqu'à lors par le SIVOM de Coulonges sur l'Autize ne sont pas aux normes.

Il est proposé d'installer 4 Tivolis dont les surfaces seraient de 60 m², 50m² et 18 m²

Le coût total est estimé à 7 650 € ttc (lestage, ancrage au sol incluant la pose et la dépose) + revêtement de protection de sol 50 m² = estimation 1500 €.

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu sa compétence en matière de gestion et d'animation dans le domaine de la petite enfance et de l'enfance

Vu le vote du budget en date du 21 mars 2023

Considérant les activités des centres de loisirs durant les vacances scolaires

Considérant que ce service faisait appel chaque année au SIVOM pour le prêt de stands

Considérant la non-conformité des barnums appartenant au SIVOM de Coulonges sur l'Autize

Considérant que pour assurer un accueil optimal des enfants, les centres de loisirs devront avoir recours à la location de tivolis

Considérant les crédits actuellement ouverts

Sur avis du Bureau communautaire en date du 9 mai 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité d'inscrire 10 000 € de crédits budgétaires supplémentaires au chapitre 011/61358**

K. Relevé des décisions prises par délégation

Date	Référence	Décision	Prix ttc
28.04.2023	P2023_04_02	RH Recrutement accroissement saisonnier service technique du 02/05 au 30/05/2023	
09.05.2023	P2023_05_01	RH Recrutement accroissement saisonnier piscine AQUAVAL du 15/05 au 16/06/2023	
09.05.2023	P2023_05_02	Attribution prestation impression agenda et magazine n°2 Raynaud Imprimeurs	5 445,00€
10.05.2023	P2023_05_03	Attribution prestation diffusion magazine n°2 La Poste	2 751,56€

L. Informations et questions diverses

a. Travaux des commissions

o **Communication**

Mme Sauze annonce que le nouveau magazine communautaire **Val de Gâtine Magazine n°2** va être distribué dans chaque foyer communautaire au cours de la semaine 23, du 5 au 10 juin 2023. L'agenda estival des

manifestations sera quant à lui disponible sur internet et en version papier auprès du siège social, du centre cantonal et des antennes d'information touristique du territoire à Coulonges sur l'Autize, à la Commanderie à St Marc La Lande et au Val de Flore à St Pardoux-Soutiers.

Une dizaine d'agenda et 2 exemplaires du magazine sont remis en séance aux conseillers communautaires pour dépôt auprès de chaque mairie du territoire. Le stock pourra être réapprovisionné sur demande par mail à communaute@valdegatine.fr.

Mme Sauze rappelle que la déclaration de manifestation peut être déposée sur notre site internet - page Sortir et découvrir, sous le lien **Déposez vos manifestations : formulaire manifestation** <https://www.valdegatine.fr/tourisme-et-patrimoine.html>. Elle pourra, sous certaines conditions, remonter sur Facebook, Osez la gâtine et Tourisme en Deux-Sèvres.

Elle ajoute que grâce à une passerelle informatique, l'annonce est automatiquement relayée sur l'application Intramuros ce qui dispense de la réécrire.

Pour toute information ou problème de déclaration, elle invite chacun à adresser un mail à communaute@valdegatine.fr.

o Economie

Mme Chausseray rapporte que la commission a travaillé en lien avec le Sieds pour organiser une réunion d'information auprès des entreprises le 31 mai 2023 à 18h00 à Cours. 35 entreprises sont actuellement inscrites. Le service Economie ne disposant pas de toutes les adresses mails, elle invite les conseillers à relayer l'invitation auprès des entreprises de leur commune.

o Enfance Jeunesse

Mme Taverneau indique qu'une Journée Inspirante sur les Politiques Jeunesse est organisée par un collectif d'acteurs de jeunesse des Deux-Sèvres, notamment BoGale, le vendredi 2 juin 2023 de 9h00 à 17h00 à St-Germain de Longue-Chaume.

Tous les acteurs jeunesse du département des Deux-Sèvres et de la Région Nouvelle Aquitaine, y sont conviés (élus et techniciens des collectivités et des associations).

Elle invite donc chacun à cette journée et à diffuser cette invitation aux équipes et réseaux communaux.

b. PCAET

M. Attou évoque les ateliers programmés dans le cadre du PCAET² de la Gâtine les 20 juin, 28 juin et 4 juillet 2023.

Le travail mené doit déboucher sur l'élaboration d'un plan d'actions commun aux 3 Communautés de communes Airvaudais-Val du Thouet, Parthenay-Gâtine et Val de Gâtine.

c. Projet Alimentaire Territorial

M. Dumoulin rappelle le Projet Alimentaire Territorial engagé en 2021 par le Département des Deux-Sèvres, pour une durée de 6 ans.

Il présente les conclusions issues des différentes analyses menées sur le territoire, à savoir :

- un manque de production de fruits et de maraîchage (légumes plein champ) : 460 hectares manquants
- élevage et productions existantes à soutenir.

² PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

M. Dumoulin énumère les actions structurantes à mettre en œuvre, notamment un plan de développement de la filière légumes (plan d'action pour déploiement des surfaces, structuration d'outils intermédiaire).
Il conclut en faisant état de nombreux départs en retraite annoncés ; il serait pertinent d'accompagner cette transition.

d. Cyberattaque

M. Dedoyard, Maire du Busseau annonce que l'adresse mail de sa commune a été piratée et communique la nouvelle adresse provisoire : mairielebusseau@gmail.com.



Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, M. le Président lève la séance à 21h35 en annonçant qu'un moment de convivialité sera programmé à la prochaine séance, le mardi 20 juin 2023.

Le Secrétaire de séance
Christiane Bailly

M. le Président
Jean-Pierre Rimbeau

Approuvé le 20.06.2023
Publié le 21.06.2023